ID: 056-225600014-20240628-PCRS24_11-AR



Publié en ligne le 12/07/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCR524 - 11

Le Président du Conseil départemental;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, articles 3, 5 et 6;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er}</u>: l'agent départemental suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine établie au 1^{er} juillet 2024 :

RUBIOLO-CATTEAU Stéphanie (DGAECAT), sous réserve de mobilité

<u>Article 2</u>: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le

2 8 JUIN 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE